

**Ordonnance
fixant le taux applicable à la liquidité
de caisse des banques**

Abrogation du 24 mars 2004

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

Article unique

L'ordonnance du 26 novembre 1987 fixant le taux applicable à la liquidité de caisse des banques¹ est abrogée avec effet le 1^{er} janvier 2005.

24 mars 2004

Département fédéral des finances:
Hans-Rudolf Merz

¹ RO 1988 115

